



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 699

FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE MÉTALLIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI POUR AUTOMATE « REMOTE LIBRARY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant le souhait de la Commune de disposer d'un ensemble métallique pour abriter un automate « Remote Library » ;

Considérant que le besoin a été estimé à moins de 40 000 HT ;

Considérant le devis n° D25-0266 émis par la Société Parisienne d'Aluminium (SPAL), relatif à la fourniture et pose d'un ensemble métallique destiné à abriter un automate « Remote Library » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° D25-0266A émis par la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.), sise 3 avenue Roland Moreno - ZA des Epineaux à FREPILLON (95740), relatif à la fourniture et pose d'un ensemble métallique pour l'installation d'un abri pour automate « Remote Library », est accepté et signé.

SIRET : 332 292 796 00056

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251009-AR2025-699-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025
Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 33 900 € HT (TRENTÉ-TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES), soit 40 680 € TTC (QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS PRO, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI